



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_211  
Nomenclature : 7.1.2

**Nombre de membres :**

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS  
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à  
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à  
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme  
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe  
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-  
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-  
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.  
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.  
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme  
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Budget Primitif 2023 - Budget annexe  
Transports urbains et mobilité

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

**RAPPORT**

Le Budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 15 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 43, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2023** (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles et les opérations d'ordre.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n° 2022-188 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 15 novembre 2022 et les derniers ajustements budgétaires.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à **5 935 752,00 €**, soit :

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
011	Charges à caractère général	163 910,00 €	181 430,00 €
012	Charges de personnel	224 283,00 €	235 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 641 500,00 €	5 011 000,00 €
66	Charges financières	2 610,00 €	1 900,00 €
67	Charges exceptionnelles - RESERVE -	260 481,77 €	36 245,00 €
014	Atténuation de produits	1 200,00 €	1 200,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	183 143,00 €	
042	Amortissement des immobilisations	432 000,00 €	368 977,00 €
		<b>6 009 127,77 €</b>	<b>5 935 752,00 €</b>

<b>Recettes</b>		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
70	Produits des services	613 250,00 €	627 900,00 €
73	Impôts et taxes	2 300 000,00 €	2 700 000,00 €
74	Dotations, subventions...	1 648 646,00 €	1 636 646,00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000,00 €	160 000,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels Subvention (art 774)	800 000,00 €	800 000,00 €
013	Atténuation de charges		
042	Amortissement des subventions	11 300,00 €	11 206,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>475 931,77 €</b>	

6 009 127,77 €	5 935 752,00 €
----------------	----------------

## 1. Les principales dépenses de fonctionnement comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011- : 181 430 €**

Dont la maintenance des logiciels, de billettique et de suivi du versement transport, des frais de location des locaux, des cotisations diverses.

- **Les dépenses de personnel - chapitre 012- : 235 000 €**

Cette enveloppe relativement stable par rapport à celle du budget primitif 2022 (224 283 € au BP 2022) intègre l'augmentation des traitements et salaires intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- **Les atténuations de produits - chapitre 014- : 1 200 €.** Ce poste concerne les restitutions prévisionnelles de trop versé au titre du versement transport (VT).

- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65- : 5 011 000 €.**

### Ces dépenses sont constituées :

- Du forfait de charges versé à l'exploitant (Kéolis) dans le cadre de la concession de service public pour 4 361 000 € ;
- De la convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le transport des élèves pour 550 000 € ;
- De la participation versée à la ville de Saintes pour la mise en accessibilité des arrêts de bus pour 13 000 € ;
- De l'adhésion au syndicat mixte intermodal de la région Nouvelle Aquitaine pour 27 000 € ;
- De subventions aux particuliers pour 60 000 €, soit 200 € par ménage, pour l'achat de vélos à assistance électrique,
- **Les intérêts d'emprunt - chapitre 66- pour 1 900 € ;**
- **Les charges exceptionnelles -ou RÉSERVE- d'un montant de 36 245 € (chapitre 67) :**
- **Les dépenses imprévues pour 100 000 € (chapitre 022) ;**
- **Enfin, les dotations aux amortissements - chapitre 042- pour 368 977 €.**

## 2. Les recettes comprennent :

- **Les produits des services - chapitre 70- : 627 900 €**, qui correspondent au reversement, par le concessionnaire (Kéolis), des recettes des usagers ;
- **Le versement transport (VT) - chapitre 73- : 2 700 000 € (soit une augmentation de 400 000 € par rapport au BP 2022)**, le taux du « versement mobilité » (participation des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun) passant de 0,50 à 0,80 ;
- **Les dotations et participations - chapitre 74- : 1 636 646 €** correspondent aux transferts financiers 2008 et 2017 versés par la région Nouvelle Aquitaine (1 611 646 €), la compensation tarifaire versée par le CCAS de la ville de Saintes en lien avec les titres Pass'Buss (25 000 €) ;

- Les autres produits de gestion courante - chapitre 75 : 160 000 € soit 10 000 € de loyers versés par le concessionnaire pour la boutique « Buss », et 150 000 € versés par la Région Nouvelle Aquitaine aux termes de la convention passée avec la CDA ;
- L'amortissement de subventions - chapitre 042 : 11 206 €.

➤ Une subvention est versée par le budget principal pour un montant de 800 000 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 724 359,00 € comme suit :

Dépenses		BP 2022	BP 2023
040	Amortissement des subventions	11 300,00 €	11 206,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	473 840,00 €	576 670,00 €
020	Dépenses imprévues		
16	Emprunts et dettes	90 003,00 €	91 483,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	38 120,16 €	
	<b>REPORTS</b>	55 077,89 €	
		<b>708 341,05 €</b>	<b>724 359,00 €</b>

Recettes		BP 2022	BP 2023
10	Dotation, fonds divers		
1068		51 165,05 €	
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts		355 382,00 €
27	Autres immobilisations financières		
040	Amortissement des immobilisations	432 000,00 €	368 977,00 €
	Virement de la section de fonctionnement		
021		183 143,00 €	
	<b>REPORTS</b>	42 033,00 €	
		<b>708 341,05 €</b>	<b>724 359,00 €</b>

#### 1. Les dépenses comprennent essentiellement :

- Les dépenses d'équipement d'un montant de 576 670 €, dont :
  - 100 000 € pour l'achat d'un véhicule de 9 places, somme à laquelle il convient de rajouter 2 520 € d'aménagements et d'accessoires divers ;
  - 400 000 € pour les travaux de mise en œuvre du schéma directeur cyclable ;
  - 50 000 pour l'installation de Vélos box ;
  - 20 000 € de travaux divers.

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 69 000 € (chapitre 16), montant auquel s'ajoute le remboursement de l'avance faite par le budget principal pour 22 483 €.
- L'amortissement de subventions - chapitre 040- pour 11 206 €.

2. Les recettes comprennent :

- L'appel à l'emprunt pour un montant de 355 382 € (article 1068) ;
- Les amortissements des biens acquis antérieurement pour 368 977 € (chapitre 040).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2023 du Budget annexe « Transports Urbains et Mobilité » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

 Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.